

**ADHÉSION À L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COMMANDES DÉPARTEMENTAL DU SDES
POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS –
MODIFICATION DES MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE**

L'an deux mil vingt-six le 30 septembre, le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.

Christian VIBERT est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BOIRARD Brigitte, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, VIALLET Amélie
MM. COUNIL Rémy, AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, CHENU Hervé, MARCHAND-MAILLET Thierry, OUGIER Pierre, RICHERMOZ Benoit, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes COLEUR Amandine (donne pouvoir à M. Jean-Louis SILVESTRE), MONTMAYEUR Rachèle (donne pouvoir à M. Rémy COUNIL)
SPIGARELLI Lucien (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)

Absent :

M. PELLICIER Alexandre

En exercice : 23	Présents : 19	Absents : 4	dont pouvoirs : 3
------------------	---------------	-------------	-------------------

Date de publication : 1er octobre 2026 au 1^{er} décembre 2026

Le Président rappelle que, par délibération n°2026-094 du 03 juin 2026, le Conseil communautaire a approuvé les termes de la convention constitutive du groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité et de services associés, et a décidé de l'adhésion de la Communauté de communes Les Versants d'Aime à ce groupement pour la période 2028-2031.

Il expose que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit, en son article 8, les modalités de participation financière des membres aux frais de fonctionnement du groupement et à l'indemnisation annuelle du coordonnateur.

Il indique que, dans un contexte d'évolution des charges supportées par le coordonnateur et afin d'assurer l'équilibre financier du dispositif, le Bureau syndical du SDES, par délibération n° BS 3-14-2026 du 16 juin 2026, a approuvé un avenant n°1 à la convention constitutive, modifiant les modalités de calcul de cette participation financière.

Il précise que la nouvelle rédaction de l'article 8 fixe la participation financière due par chaque membre du groupement selon la formule $P = 0,65 \times CF$, encadrée par un montant plancher de 150 euros et un montant plafond de 2 500 euros par membre, cet avenant entrant en vigueur au 1er janvier 2027.

Il convient en conséquence que le Conseil communautaire se prononce expressément sur à cet avenant n°1 et autorise le Président à signer l'acte d'adhésion correspondant.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 22
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 22
- nombre de votes « pour » : 22
- nombre de votes « contre » : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

VU le Code de l'Énergie et notamment son article L.331-1 ;

VU la délibération n°2026-094 du Conseil communautaire Les Versants d'Aime en date du 03 juin 2026, approuvant l'adhésion de la Communauté de communes au groupement de commandes du SDES pour l'achat d'électricité ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, approuvée le 1er mars 2022 ;

VU la délibération n° BS 3-14-2026 du Bureau syndical du SDES en date du 16 juin 2026, approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes ;

VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes, joint en annexe des présentes ;

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération, modifiant les modalités de participation financière des membres du groupement fixées à l'article 8 de ladite convention.

DÉCIDE de l'adhésion de la Communauté de communes Les Versants d'Aime à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés.

AUTORISE le Président à signer l'acte d'adhésion à l'avenant n°1 ainsi que toutes pièces afférentes et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération.

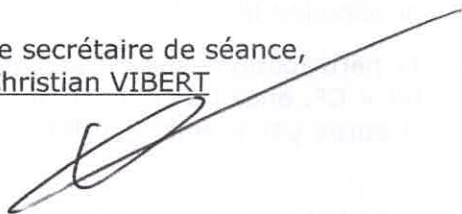
DIT que la participation financière de la Communauté de communes Les Versants d'Aime au titre de l'indemnisation du coordonnateur sera calculée, à compter du 1er janvier 2027, conformément aux nouvelles modalités prévues à l'article 8 modifié de la convention constitutive, telles que résultant de l'avenant n°1.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 30 SEPTEMBRE 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Rémy COUNIL
LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTEISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX